

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 septembre 2019	N° 2019-532

Convocation du 20 septembre 2019

Aujourd'hui vendredi 27 septembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Léna BEAULIEU à Mme Odile BLEIN
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Brigitte COLLET
M. Alain CAZABONNE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Didier CAZABONNE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas BRUGERE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Arielle PIAZZA
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

M. Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à M. Marc LAFOSSE jusqu'à 11h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Stéphan DELAUX à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 10h45
M. Marik FETOUH à M. Daniel HICKEL à partir de 11h50
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25
M. Alain SILVESTRE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h10
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 septembre 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-532

Soutiens de Bordeaux Métropole aux structures humanitaires de l'aide alimentaire - Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et Restaurants du cœur de la Gironde - Aides en fonctionnement 2019 - Conventions - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde doivent, en plus de leur rôle primordial de structures référentes de l'aide alimentaire, répondre au défi logistique d'aujourd'hui, avec une augmentation significative du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire sur la Gironde et la Métropole et la nécessité de traiter des dons alimentaires plus importants.

Elles demandent ainsi un appui de Bordeaux Métropole en 2019 pour assurer leur rôle d'interface très important avec les populations précaires pour l'aide alimentaire, et notamment pour soutenir la qualité de leur offre d'intérêt général et l'insertion de publics les plus fragiles.

Bilan de l'action de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du coeur de la Gironde en 2018

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde a traité en 2018 plus de 5 000 tonnes de denrées alimentaires, dont plus de la moitié en frais et a redistribué l'aide alimentaire en lien avec 144 associations sur la Gironde, ce qui représente plusieurs millions de repas sur une année.

Les Restaurants du cœur de la Gironde ont traité en 2018 plus de 3 000 tonnes de denrées rien que sur leur base logistique située à Bruges, pour un nombre de repas sur une année estimé à plus de 2,3 millions sur le territoire représentant une augmentation de 9,9 % par rapport à 2017.

Leur mission principale, qui est l'aide alimentaire, se décompose à travers un réseau de centres d'accueil et de distribution de denrées aux personnes en grande précarité, un réseau de bénévoles nombreux (200 personnes bénévoles pour la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde en lien avec 18 salariés, 1 600 personnes bénévoles pour les Restaurants du coeur de la Gironde en lien avec 45 salariés), et une flotte de véhicules de collecte en Grandes et moyennes surfaces (GMS) et d'approvisionnement des centres de distribution qui fonctionnent en quasi-continu pour pallier les besoins quotidiens des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Plan d'actions de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du coeur de la Gironde pour 2019

- La lutte contre le gaspillage alimentaire :

En complément de l'aide alimentaire et de la lutte contre l'insécurité alimentaire, ces deux structures œuvrent dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Dans la continuité de la Loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à laquelle les représentations nationales de la Banque alimentaire et des Restaurants du cœur ont apporté leurs contributions, des actions concrètes sont mises en œuvre par les deux structures girondines : ramasse de fruits et légumes, dons de produits de marques de distributeurs en lien avec les Grandes et moyennes surfaces locales (GMS), partenariats avec les producteurs agricoles, les Industries agroalimentaires (IAA), les fédérations professionnelles du secteur alimentaire ou les entreprises innovantes sur la logistique comme Comerso ainsi que sur l'innovation sociale avec le projet de conserverie solidaire Elixir à Blanquefort, ou le maraîchage direct avec un approvisionnement complémentaire aux dons issu des récoltes ;

- L'insertion sociale des personnes éloignées de l'emploi :

Les activités de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde bénéficient à des personnes éloignées de l'emploi et éligibles à des contrats en insertion.

Ainsi les structures de l'aide humanitaire peuvent proposer de véritables parcours d'insertion sociale et professionnelle, via notamment des Ateliers chantiers d'insertion (ACI) sur des activités de logistique ou de maraîchage, qui permettent d'apporter des qualifications professionnelles aux personnes éloignées de l'emploi sur des métiers précis : maraîcher, ouvrier espaces verts, magasinier, chauffeur livreur, préparateur de commande, cariste, etc.

- La structuration de l'aide alimentaire en réseau :

La Banque alimentaire et les Restaurants du cœur ne peuvent pas répondre à elles seules à l'ensemble de la demande alimentaire sur les territoires.

Pour cela, l'appui d'un réseau associatif et institutionnel est indispensable à la distribution des denrées en proximité avec les bénéficiaires. Ainsi, ces structures s'appuient sur la mobilisation des Centres communaux d'action sociale (CCAS) et des Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) en Gironde, qui sont très souvent adhérents.

De plus, ces deux structures bénéficient d'un maillage important sur les territoires, dont celui de Bordeaux Métropole, via un tissu de plusieurs centaines d'associations locales qui contribuent à la distribution finale de l'aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce travail de proximité se fait également en partenariat avec les structures humanitaires, au travers notamment de conventions.

Le Budget prévisionnel 2019 de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les indicateurs financiers 2018-2019 sont en annexe à la délibération.

Le Budget prévisionnel 2019 des Restaurants du cœur de la Gironde et les indicateurs financiers 2018-2019 sont en annexe à la délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, en date du 10 juillet 2018,

VU la demande formulée par les Restaurants du cœur de la Gironde en date du 23 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les demandes de subvention de fonctionnement présentées par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde pour l'année 2019 sont recevables au titre de leur programme d'actions sur la Métropole, qui contribue à lutter contre la précarité alimentaire, à renforcer la cohésion sociale et la création d'emplois en insertion sur le territoire

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2019.

Article 2 : d'attribuer aux Restaurants du cœur de la Gironde une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2019.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées qui prévoient les modalités de règlement des subventions métropolitaines précitées.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST
PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	

Indicateurs financiers structures humanitaires

**SUBVENTION A UNE STRUCTURE HUMANITAIRE D'AIDE ALIMENTAIRE
DONNEES COMPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DE SUBVENTION**

Nom de l'organisme : RESTAURANTS DU COEUR DE LA GIRONDE

Intitulé du projet : AIDE AU FONCTIONNEMENT

Paragraphe introductif : explication de la démarche, procédure et délais, etc. Nous sollicitons d'aide de Bordeaux Métropole au titre d'une subvention de fonctionnement indispensable à la poursuite de nos actions auprès des personnes en grande précarité sur le territoire de Bordeaux Métropole. Notre Association vient en aide aux plus démunis dans 40 centres de distribution sur l'ensemble du département, complétés par une structure Restos BEBES et 3

DONNEES FINANCIERES		2016 1/5/2016 AU 30/4/2017	2017 1/5/2017 au 30/4/2018	2018 1/5/2018 au 30/4/2019 ESTIME	2019 1/5/2019 au 30/4/2020 (BUDGET)
Budget global de l'organisme		1 526 963,00 €	1 530 070,00 €	1 563 308,00 €	1 621 421,00 €
Charges de personnel / Budget global		507 800,00 €	489 990,00 €	434 482,00 €	488 774,00 €
Participation de BM (année N = demandée, N-1 et N-2 = obtenue)		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
% de participation de BM / Budget global		2%	2%	2%	2%
Participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat et DDCS gens de la rue	24 663,00 €	71 755,00 €	122 500,00 €	105 000,00 €
	Conseil Départemental	112 460,00 €	132 460,00 €	120 933,00 €	127 520,00 €
	Municipalités	22 152,00 €	57 072,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €
% de participation des autres financeurs / Budget global		10%	17%	19%	18%
Autres recettes Ex : - cotisations - vente de produits et services	Loyers logements bénéfic.	124 035,00 €	109 439,00 €	86 000,00 €	67 400,00 €
Montant de l'autofinancement (subvention équilibre association nationale)		160 000,00 €	111 807,00 €	131 997,00 €	167 882,00 €
% de l'autofinancement / Budget global		10,48%	7,31%	8,44%	10,35%

DONNEES RELATIVES A L'ORGANISME		2016 1/5/2016 AU 30/4/2017	2017 1/5/2017 au 30/4/2018	2018 1/5/2018 au 30/4/2019 ESTIME	2019 1/5/2019 au 30/4/2020 (BUDGET)
Moyens humains (en équivalent temps plein travaillé)	Nombre de salariés	47	40	40	40
	Nombre de bénévoles	1500	1600	1420	1546
Nombre de centres d'accueil / points de distribution		40	40	40	41

DONNEES RELATIVES A L'ACTIVITE		2016 1/5/2016 AU 30/4/2017	2017 1/5/2017 au 30/4/2018	2018 1/5/2018 au 30/4/2019 ESTIME	2019 1/5/2019 au 30/4/2020 (BUDGET)
AIDE ALIMENTAIRE	Nombre de bénéficiaires	24600	13 165 ETE 17 385 HIVER	13 165 ETE 17 385 HIVER	13 165 ETE 17 385 HIVER
	Nombre de dons alimentaires	Collecte : 256 tonnes / Dons locaux : 128 tonnes / Ramasses : 1034 tonnes			
	Tonnage de denrées alimentaires traitées	2 672 tonnes			
	Tonnage total Dont frais	800 tonnes			
	Nombre de repas distribués	2 453 168	2 731 838	2 750 000	2 800 000
INSERTION	Nombre d'ateliers chantiers d'insertion	2	2	2	2
	Nombre de contrats d'insertion	16 ETP	16 ETP	16 ETP	15 ETP

AUTRES DONNEES SPECIFIQUES A L'ORGANISME CHARGES		2016 1/5/2016 AU 30/4/2017	2017 1/5/2017 au 30/4/2018	2018 1/5/2018 au 30/4/2019 ESTIME	2019 1/5/2019 au 30/4/2020 (BUDGET)
ACHATS	CL 60	230 533	220 910	249 115	282 778
SERVICES EXTERIEURS	CL 61	334 153	348 251	409 831	379 042
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	CL 62	345 593	347 491	362 606	349 530

Commentaires :

Notre Association propose à l'ensemble des bénéficiaires des repas équilibrés composés de protidiques (secs, frais, surgelés), accompagnements (dont légumes frais), desserts (dont fruits frais), produits laitiers et compléments alimentaires, produits d'hygiène et entretien.

Outre les 40 centres de distribution, notre structure Restos BEBES accueille les mamans et leurs enfants pour répondre à toutes les préoccupations que peuvent rencontrer les jeunes mamans. Nos structures ACCUEIL DE JOUR au sein du Pôle Ravezies, BUS et MARAUDE viennent en aide aux gens de la rue.

Notre Association a développé de nombreuses activités d'aide à la personne, telles que soutien scolaire, soutien à la recherche d'emploi, aides administratives et juridiques, lutte contre l'illettrisme, etc...

Notre activité TOITS DU COEUR propose un hébergement soit dans le cadre d'ALT (hébergement d'urgence) ou SOUS LOCATION (avec objectif d'amener les bénéficiaires vers un bail glissant)

Notre Association, c'est aussi 2 ateliers chantiers d'insertion : 1 atelier LOGISTIQUE au dépôt de Bruges et 1 atelier MARAICHAGE aux Jardins du Coeur de Blanquefort

SUBVENTION A UNE STRUCTURE HUMANAIRE D'AIDE ALIMENTAIRE

Nom de l'organisme : Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde
Intitulé du projet : Activité de Solidarité Alimentaire de la BABG

DONNEES FINANCIERES		2016	2017	2018	2019 (réel ou estimé)
Budget global de l'organisme		1 562 499,00 €	1 598 087,00 €	1 474 920,00 €	1 525 470,00 €
Charges de personnel / Budget global		552 964,00 €	553 230,00 €	576 400,00 €	576 400,00 €
Participation de BM		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
% de participation de BM / Budget global		2%	2%	2%	2%
Participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Conseil Départemental	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
	Conseil Régional	20 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	Bordeaux	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	Etat	83 000,00 €	75 000,00 €	74 863,00 €	75 000,00 €
	ASP	56 796,00 €	39 993,00 €	- €	- €
	Bordeaux-Métropole	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
% de participation des autres financeurs / Budget global		18%	16%		16%
Autres recettes Ex : - cotisations - vente de produits et services	Cotisations annuelles	14 015,00 €	13 525,00 €	13 530,00 €	13 550,00 €
	Quote part Subvention	97 265,00 €	101 651,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	Transport Régional	48 012,00 €	18 194,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	Fondation MESA	43 000,00 €	65 000,00 €	45 000,00 €	30 000,00 €
	Filière Viticole	82 792,00 €	94 180,00 €	104 630,00 €	95 000,00 €
Montant de l'autofinancement		738 741,00 €	730 320,00 €	767 000,00 €	780 000,00 €
% de l'autofinancement / Budget global		25,29136667	24,344	25,56666667	26
Montant de l'autofinancement					
% de l'autofinancement / Budget global		0	0	#DIV/0!	#DIV/0!

DONNEES RELATIVES A L'ORGANISME		2016	2017	2018	2019 (réel ou estimé)
Moyens humains (en équivalent temps plein travaillé)	Nombre de salariés	16	16	16	16
	Nombre de bénévoles	200	200	200	200
Nombre de centres d'accueil / points de distribution		1	1	1	1

DONNEES RELATIVES A L'ACTIVITE		2016	2017	2018	2019 (réel ou estimé)
AIDE ALIMENTAIRE	Nombre de bénéficiaires	17000	18000	18200	18500
	Nombre de dons alimentaires	4100	4150	4220	4300
	Tonnage de denrées alimentaires traitées				
	Tonnage total				
	Dont frais	1330	1380	1400	1430
	Nombre de repas distribués				
INSERTION	Nombre d'ateliers chantiers d'insertion				
	Nombre de contrats d'insertion				

AUTRES DONNEES SPECIFIQUES A L'ORGANISME		2016	2017	2018	2019 (réel ou estimé)
Compte emploi ressources	Alimentaire	14 350 000	14 525 000	14 770 000	15 000 000
	Bénévoles	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1500000

Indicateurs financiers Banque alimentaire	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Budget	1 507 313	1 523 290	1 447 917
Charges de personnel / budget global	38,24 %	39,19 %	41,3 %
% de participation de BM / Budget global	1,65 %	1,64 %	1,7 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Etat 1,32 % Région 1,32 % Département 3,98 % Autres 2,32 % Ville de Bordeaux 1,99 % Autres communes 7,76 % Autres 19,30 %	Etat 1,97 % Région 1,31 % Département 3,94 % % Communes 1,97 %	Etat 1,3 % Région 1,3 % Département 3,4 % Autres EPCI 6,3 % Communes 2,1 % Agence régionale de santé 3,10 %

Indicateurs financiers Restaurants du coeur	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Budget	1 571 866	1 320 158	1 203 402
Charges de personnel / budget global	32,72 %	37,87 %	42,25 %
% de participation de BM / Budget global	1,59 %	1,89 %	2,07 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Etat 1,27 % Département 8,42 % Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations 3,44 % Ville de Bordeaux 1,27 % Autres 2,76 % Organismes sociaux 4,18 % Fonds européens 0,63 % Emplois aidés 21,26 % Autres 7 % Aides privées 12,17 %	Etat 5,59 % Département 10,03 % Communes 3,29 % Organismes sociaux 6,77 %	Etat 11,74 % Département 9,34 % Communes 3,32 % Etat 13,9 % Département 9,2 % Communes 3,1 %



Direction Générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique
Service Emploi et économie de proximité

CONVENTION FINANCIERE 2019 BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE

Entre :

L'association la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président, M. Pierre Pouget, domiciliée 1 rue Bougainville 33300 Bordeaux, dûment habilitée aux présentes ci-après désignée « **Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde** »

Et

Bordeaux Métropole représentée par son Président, M. Patric Bobet, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2019/ en date du ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Bordeaux Métropole entend jouer un rôle d'appui en partenariat avec les acteurs des réseaux de solidarité locale, notamment, les structures d'aide alimentaire telles que la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde. Cette dernière a pour objet de coordonner la collecte, la logistique et la redistribution des denrées alimentaires sur le territoire des communes de la Métropole et de veiller à ce que les personnes en grande précarité puissent se nourrir de façon quotidienne.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole participe financièrement au fonctionnement de cette association depuis plusieurs années.

La participation financière de la Métropole se justifie comme un soutien à l'activité d'intérêt général que cette association réalise en contribuant au développement de l'aide alimentaire, de la cohésion sociale et de l'emploi sur le territoire de la Métropole.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2019.

Par la présente convention, la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'annexe 1 - Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde une subvention plafonnée à 25 000 €, équivalent à 1,65 % du montant total estimé des coûts éligibles d'un montant de 1 507 313 €, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Montant de la subvention} \times \text{Montant budget réalisé}}{\text{Montant budget prévisionnel}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, oeuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :
Sur le fonctionnement global de l'association (25 000 €) :

- . 80 %, soit la somme de 20 000 €, après signature de la présente convention,
- . 20 %, soit la somme de 5 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du Commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le Commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.

Si l'organisme n'est pas soumis à la certification de ses comptes par un Commissaire aux comptes : les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).

- Le rapport d'activité.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout

ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par écrit.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.
En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :
Monsieur le Président de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde
1 rue Bougainville
33300 BORDEAUX

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- . Annexe 1 : Programme d'actions
- . Annexe 2 : budget prévisionnel
- . Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Le Président
de la Banque alimentaire
et de la Gironde

Pour le Président de
de Bordeaux Bordeaux Métropole
et par délégation,
La Vice-présidente

Pierre POUGET

Christine BOST

Annexe 1 - Programme d'actions 2019 de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde a traité en 2018 plus de 5 000 tonnes de denrées alimentaires, dont plus de la moitié en frais, a redistribué l'aide alimentaire en lien avec 144 associations sur la Gironde, ce qui représente plusieurs millions de repas sur une année.

Sa mission principale, qui est donc l'aide alimentaire, se décompose à travers un réseau de centres d'accueil et de distribution de denrées aux personnes en grande précarité, un réseau de bénévoles nombreux (200 personnes bénévoles pour la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde en lien avec 18 salariés) et une flotte de véhicules de collecte en grandes et moyennes surfaces (GMS) et d'approvisionnement des centres de distribution qui fonctionne en quasi-continu pour pallier les besoins quotidiens des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Les grandes actions menées par cette structure, en complément de l'aide alimentaire et de la lutte contre l'insécurité alimentaire, sont :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire : dans la continuité de la Loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à laquelle les représentations nationales de la Banque alimentaire ont apporté leurs contributions, des actions concrètes sont mises en œuvre comme la ramasse de fruits et légumes, les dons de produits de marques de distributeurs en lien avec les GMS locales, les partenariats avec les producteurs agricoles les industries agroalimentaires (IAA), les fédérations professionnelles du secteur alimentaire ou des entreprises innovantes comme Comerso ou la conserverie solidaire Elixir à Blanquefort, ou le maraîchage direct avec un approvisionnement complémentaire aux dons, issu des récoltes,
- L'insertion sociale des personnes éloignées de l'emploi : les activités de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde ne bénéficient pas seulement à des salariés en emploi classique, mais aussi à des personnes éloignées de l'emploi, bénéficiant en majorité de l'aide alimentaire, et éligibles sur des contrats en insertion. Ainsi les structures de l'aide humanitaire peuvent proposer de vrais parcours d'insertion sociale et professionnelle, via des structures d'insertion qu'elles gèrent elles-mêmes, notamment des ateliers chantiers d'insertion (ACI) sur des activités de logistique ou de maraîchage, qui permettent d'apporter des qualifications professionnelles aux personnes éloignées de l'emploi sur des métiers précis : maraîcher, ouvrier espaces verts, magasinier, chauffeur livreur, préparateur de commande, cariste, etc,
- La structuration de l'aide alimentaire en réseau : la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde ne peut pas répondre à elle seule à l'ensemble de la demande alimentaire dans les territoires. Pour cela, l'appui d'un réseau associatif et institutionnel est indispensable à la distribution des denrées en proximité avec les bénéficiaires. Ainsi, cette structure s'appuie sur la mobilisation des centres communaux d'action sociale (CCAS) et des centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) en Gironde, qui sont très souvent adhérents aux structures d'aide alimentaire. De plus, elle bénéficie d'un maillage important sur les territoires, dont celui de Bordeaux Métropole, via un tissu de plusieurs centaines d'associations locales qui contribuent à la distribution finale de l'aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce travail de proximité se fait également en partenariat avec les structures humanitaires, avec notamment des conventions.

Annexe 2 : budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :		BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE							
ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME									
Exercice 2019		- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT), sinon toutes taxes comprises (TTC) - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2019 doit être équilibré							
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (1)		Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (1)
60 - Achats	174 000	176 550	0	-176 550	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service				0	Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures	174 000	176 550		-176 550	Prestations de services				0
Achats non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0	74 - Subventions d'exploitation	609 050	613 053	0	-613 053
Fournitures administratives				0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	20 000	20 000		-20 000
Autres fournitures				0	Conseil Régional	20 000	20 000		-20 000
61 - Services extérieurs	500 650	502 600	0	-502 600	Conseil Départemental	60 000	60 000		-60 000
Sous traitance générale				0	Bordeaux Métropole	25 000	40 000		-40 000
Locations mobilières et immobilières	101 000	102 000		-102 000	Autres EPCI ARS	35 000	35 000		-35 000
Entretien et réparation	160 150	159 150		-159 150	Ville de Bordeaux	30 000	30 000		-30 000
Primes d'assurance	21 000	22 000		-22 000	Autre(s) commune(s)	117 050	117 013		-117 013
Documentation	500	500		500	Organismes sociaux				0
Divers	218 000	218 950		-218 950	Fonds européens				0
62 - Autres services extérieurs	49 290	50 313	0	-50 313	Emplois aidés	45 000			0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	29 000	30 000		-30 000	Autres (précisez) :	277 000	291 040		-291 040
Publicité, publications	20 290	20 313		-20 313	Aides privées				0
Déplacements, missions et réceptions				0	75 - Autres produits de gestion courante	793 525	793 540	0	-793 540
Frais postaux et de télécommunication				0	Cotisations				0
Services bancaires				0	Autres				0
Divers				0	76 - Produits financiers	715	720		-720
63 - Impôts et taxes	31 700	31 700	0	-31 700	77 - Produits exceptionnels				0
Impôts et taxes sur rémunérations				0	78 - Reprises sur amortissements et provisions	100 000	100 000		-100 000
Autres impôts et taxes	31 700	31 700		-31 700	79 - Transfert de charges				0
64 - Charges de personnel	597 900	576 400	0	-576 400	Autofinancement le cas échéant				0
Rémunérations du personnel	449 000	429 500		-429 500					0
Charges sociales	148 900	146 900		-146 900					0
Autres charges de personnel				0					0
65 - Autres charges de gestion courante				0					0
66 - Charges Financières	1 250	1 250		-1 250					0
67 - Charges exceptionnelles	3 500	3 500		-3 500					0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	165 000	165 000		-165 000					0
69 - Impôt sur les sociétés				0					0
TOTAL DES CHARGES	1 523 290	1 507 313	0	-1 507 313	TOTAL DES PRODUITS	1 503 290	1 507 313	0	-1 507 313
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0
- Secours en nature				0	- Bénévolat				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature				0

	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	-20 000	0	0	0

Personnel	2016	2017	2018	Budget 2019	Réalisé 2019 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé					

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

NOM DE L'ORGANISME :

ANNEXE 2 _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME

Exercice 2019

- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)
 - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets
 - Le budget 2019 doit être équilibré

CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
60 – Achats	0	0	0	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service				0	Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services				0
Achats non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0					
Fournitures administratives				0	74 - Subventions d'exploitation	0	0	0	0
Autres fournitures				0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))				0
61 - Services extérieurs	0	0	0	0	Conseil Régional				0
Sous traitance générale				0	Conseil Départemental				0
Locations mobilières et immobilières				0	Bordeaux Métropole				0
Entretien et réparation				0	Autres EPCI				0
Primes d'assurance				0	Ville de Bordeaux				0
Documentation				0	Autre(s) commune(s)				0
Divers				0	Organismes sociaux				0
					Fonds européens				0
62 - Autres services extérieurs	0	0	0	0	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires				0	Autres (précisez) :				0
Publicité, publications				0	Aides privées				0
Déplacements, missions et réceptions				0	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication				0	Cotisations				0
Services bancaires				0	Autres				0
Divers				0					
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	76 - Produits financiers				0
Impôts et taxes sur rémunérations				0					
Autres impôts et taxes				0	77 - Produits exceptionnels				0
64 - Charges de personnel	0	0	0	0					
Rémunérations du personnel				0	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
Charges sociales				0					
Autres charges de personnel				0	79 – Transfert de charges				0
65 - Autres charges de gestion courante				0					
66 – Charges Financières				0					
67 - Charges exceptionnelles				0					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0	Autofinancement le cas échéant				0
69 - Impôt sur les sociétés				0					
TOTAL DES CHARGES	0	0	0	0	TOTAL DES PRODUITS	0	0	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0
- Secours en nature				0	- Bénévolat				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature				0

	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	0	0	0	0

Personnel	2016	2017	2018	Budget 2019	Réalisé 2019 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé					

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Annexe 3 - Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en oeuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), _____ (nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'organisme, certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le à _____

Signature :



Direction Générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique
Service Emploi et économie de proximité

CONVENTION FINANCIERE 2019

LES RESTAURANTS DU COEUR DE LA GIRONDE

Entre :

L'association les Restaurants du coeur de la Gironde, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par sa Présidente, Mme Caroline Ackeret, domiciliée Zone industrielle de Bruges rue Robert Mathieu 33521 Bruges cedex, dûment habilitée aux présentes par délibération de l'assemblée générale du

ci-après désignée « les Restaurants du coeur de la Gironde »

et

Bordeaux Métropole représentée par son Président, M. Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° en date du domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex.

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Bordeaux Métropole entend jouer un rôle d'appui en partenariat avec les acteurs des réseaux de solidarité locale, notamment, les structures d'aide alimentaire telles que les Restaurants du coeur de la Gironde. Cette structure a pour objet de coordonner la collecte, la logistique et la redistribution des denrées alimentaires sur le territoire des communes de la Métropole et de veiller à ce que les personnes en grande précarité puissent se nourrir de façon quotidienne.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole participe financièrement au fonctionnement de cette association depuis plusieurs années.

La participation financière de la Métropole se justifie comme un soutien à l'activité d'intérêt général que cette association réalise en contribuant au développement de l'aide alimentaire, de la cohésion sociale et de l'emploi sur le territoire de la Métropole.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2019.

Par la présente convention, l'association « les Restaurants du coeur de la Gironde » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 - les Restaurants du coeur de la Gironde, laquelle fait partie intégrante de la convention. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer aux Restaurants du coeur de la Gironde une subvention plafonnée à 25 000 €, équivalent à 1,59 % du montant total estimé des coûts éligibles d'un montant de 1 571 866 €, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Montant de la subvention} \times \text{Montant budget réalisé}}{\text{Montant budget prévisionnel}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que les Restaurants du coeur de la Gironde devront transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, oeuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Sur le fonctionnement global de l'association (25 000 €) :

. 80 %, soit la somme de 20 000 €, après signature de la présente convention,

. 20 %, soit la somme de 5 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte des Restaurants du coeur de la Gironde selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, les Restaurants du coeur de la Gironde s'engagent à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du Commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le Commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.

- Ou si l'organisme bénéficiaire n'est pas soumis à la certification de ses comptes par un Commissaire aux comptes : les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).

- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Les Restaurants du coeur de la Gironde s'engagent à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, les Restaurants du coeur de la Gironde devront lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les Restaurants du coeur de la Gironde exercent les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Les Restaurants du coeur de la Gironde s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

La structure devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Les Restaurants du coeur de la Gironde s'engagent à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par leurs soins.

Ils s'engagent par ailleurs, à ce que les relations qu'ils pourront développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par les Restaurants du coeur de la Gironde sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal de Bordeaux.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :
Madame la Présidente des Restaurants du coeur de la Gironde
Zone Industrielle de Bruges
Rue Robert Mathieu
33521 BRUGES Cedex

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- . Annexe 1 : Programme d'actions
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel
- . Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le en 3 exemplaires

La Présidente
des Restaurants du coeur
de la Gironde

Pour le Président de
Bordeaux Métropole
de la Gironde et par délégation,
La Vice-présidente

Caroline ACKERET

Christine BOST

Annexe 1 - Programme d'actions 2019 des Restaurants du coeur de la Gironde

Les Restaurants du coeur de la Gironde ont traité en 2018 plus de 2 600 tonnes de denrées rien que sur leur base logistique située à Bruges, pour un nombre de repas sur une année estimé à plus de 2,3 millions sur le territoire représentant une augmentation de 9,9 % par rapport à 2016. Leur mission principale, qui est donc l'aide alimentaire, se décompose à travers un réseau de centres d'accueil et de distribution de denrées aux personnes en grande précarité, un réseau de bénévoles nombreux (1 500 personnes bénévoles pour les Restaurants du coeur de la Gironde en lien avec 45 salariés), et une flotte de véhicules de collecte en grandes et moyennes surfaces (GMS) et d'approvisionnement des centres de distribution, qui fonctionne en quasi continu pour pallier les besoins quotidiens des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Les grandes actions menées par cette structure, en complément de l'aide alimentaire et de la lutte contre l'insécurité alimentaire, sont :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire : dans la continuité de la Loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à laquelle les représentations nationales des Restaurants du coeur ont apporté leurs contributions, des actions concrètes sont mises en oeuvre comme la ramasse de fruits et légumes, les dons de produits de marques de distributeurs en lien avec les GMS locales, les partenariats avec les producteurs agricoles les industries agroalimentaires (IAA), les fédérations professionnelles du secteur alimentaire ou des entreprises innovantes comme Comerso et la conserverie solidaire Elixir à Blanquefort, ou le maraîchage direct avec un approvisionnement complémentaire aux dons, issu des récoltes,
- L'insertion sociale des personnes éloignées de l'emploi : les activités de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du coeur de la Gironde ne bénéficient pas seulement à des salariés en emploi classique, mais aussi à des personnes éloignées de l'emploi, bénéficiant en majorité de l'aide alimentaire, et éligibles sur des contrats en insertion. Ainsi les structures de l'aide humanitaire peuvent proposer de vrais parcours d'insertion sociale et professionnelle, via des structures d'insertion qu'elles gèrent elles-mêmes, notamment des ateliers chantiers d'insertion (ACI) sur des activités de logistique ou de maraîchage, qui permettent d'apporter des qualifications professionnelles aux personnes éloignées de l'emploi sur des métiers précis : maraîcher, ouvrier espaces verts, magasinier, chauffeur livreur, préparateur de commande, cariste, etc.
- La structuration de l'aide alimentaire en réseau : Les Restaurants du coeur de la Gironde ne peuvent pas répondre à eux seuls à l'ensemble de la demande alimentaire dans les territoires. Pour cela, l'appui d'un réseau associatif et institutionnel est indispensable à la distribution des denrées en proximité avec les bénéficiaires. Ainsi, ils s'appuient sur la mobilisation des centres communaux d'action sociale (CCAS) et des centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) en Gironde, qui sont très souvent adhérents aux structures d'aide alimentaire. De plus, ils bénéficient d'un maillage important sur les territoires, dont celui de Bordeaux Métropole, via un tissu de plusieurs centaines d'associations locales qui contribuent à la distribution finale de l'aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce travail de proximité se fait également en partenariat avec les structures humanitaires, avec notamment des conventions.

Annexe 2 : Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	RESTAURANTS DU CŒUR DE LA GIRONDE
-----------------------------	--

ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME

Exercice 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT), sinon toutes taxes comprises (TTC) - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2019 doit être équilibré. 								
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
60 - Achats	220 910	236 688	0	-236 688	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	116 269	130 500	0	-130 500
Achats d'études et de prestations de service				0	Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures	8 825	5 250		-5 250	Prestations de services	6 830	10 500		-10 500
Achats non stockables (eau, énergie)	113 096	110 396		-110 396	Produits des activités annexes	109 439	120 000		-120 000
Fournitures d'entretien et de petit équipement	47 540	32 604		-32 604					
Fournitures administratives	10 887	10 065		-10 065	74 - Subventions d'exploitation	949 395	1 006 634	0	-1 006 634
Autres fournitures	40 562	78 373		-78 373	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	21 755	20 000		-20 000
61 - Services extérieurs	348 251	382 167	0	-382 167	Conseil Régional	0	0		0
Sous-traitance générale	4 497	1 000		-1 000	Conseil Départemental	132 460	132 460		-132 460
Locations mobilières et immobilières	283 675	315 414		-315 414	Bordeaux Métropole	25 000	25 000		-25 000
Entretien et réparation	53 141	56 432		-56 432	D.D.C.S.P.	50 000	54 191		-54 191
Primes d'assurance	5 660	6 761		-6 761	Ville de Bordeaux	10 000	20 000		-20 000
Documentation	0	0		0	Autre(s) commune(s)	47 072	43 500		-43 500
Divers	1 278	2 560		-2 560	Organismes sociaux : CAF/ANCV Vacances	48 525	65 814		-65 814
					Fonct. européens	0	10 000		-10 000
62 - Autres services extérieurs	347 493	323 550	0	-323 550	Emplois aidés	319 658	334 269		-334 269
Rémunérations intermédiaires et honoraires	25 732	18 887		-18 887	Autres (précisez) : ALT/APL/Médiation locative	107 621	110 000		-110 000
Publicité, publications				0	Aides privées	187 304	191 400		-191 400
Déplacements, missions et réceptions	294 235	279 323		-279 323	75 - Autres produits de gestion courante	399 117	425 214	0	-425 214
Frais postaux et de télécommunication	24 724	24 550		-24 550	Cotisations				0
Services bancaires	0	290		-290	Autres : abandons de frais	287 840	271 990		-271 990
Divers	2 802	500		-500	SURVENTION ASSOCIATION NATIONALE	111 277	153 224		-153 224
63 - Impôts et taxes	11 423	12 390	0	-12 390	76 - Produits financiers	8	0	0	0
Impôts et taxes sur rémunérations	9 798	10 390		-10 390					
Autres impôts et taxes	1 625	2 000		-2 000	77 - Produits exceptionnels	42 651	9 518	0	-9 518
64 - Charges de personnel	489 990	514 377	0	-514 377					
Rémunérations du personnel	398 910	421 317		-421 317	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
Charges sociales	91 080	93 060		-93 060					
Autres charges de personnel	0	0		0	79 - Transfert de charges				0
65 - Autres charges de gestion courante	12 168	500		-500					
66 - Charges Financières	0	0		0					
67 - Charges exceptionnelles	9 832	0		0					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	90 003	102 194		-102 194	Autofinancement le cas échéant				0
69 - Impôt sur les sociétés				0					
TOTAL DES CHARGES	1 530 070	1 571 866	0	-1 571 866	TOTAL DES PRODUITS	1 507 450	1 571 866	0	-1 571 866
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	287 840	271 990	0	-271 990	87 - Contributions volontaires en nature	287 840	271 990	0	-271 990
- Secours en nature				0	- Bénévolet	287 840	271 990		-271 990
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole	287 840	271 990		-271 990	- Dans en nature				0

	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	-22 620	0	0	0

Personnel	2016	2017	2018	Budget 2019	Réalisé 2019 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé					

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

NOM DE L'ORGANISME :

ANNEXE 2 _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME

Exercice 2019

- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)
 - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets
 - Le budget 2019 doit être équilibré

	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
60 – Achats	0	0	0	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service				0	Vente de produits finis, de marchandises			0
Achats stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services			0
Achats non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes			0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0				
Fournitures administratives				0	74 - Subventions d'exploitation	0	0	0
Autres fournitures				0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			0
61 - Services extérieurs	0	0	0	0	Conseil Régional			0
Sous traitance générale				0	Conseil Départemental			0
Locations mobilières et immobilières				0	Bordeaux Métropole			0
Entretien et réparation				0	Autres EPCI			0
Primes d'assurance				0	Ville de Bordeaux			0
Documentation				0	Autre(s) commune(s)			0
Divers				0	Organismes sociaux			0
					Fonds européens			0
62 - Autres services extérieurs	0	0	0	0	Emplois aidés			0
Rémunérations intermédiaires et honoraires				0	Autres (précisez) :			0
Publicité, publications				0	Aides privées			0
Déplacements, missions et réceptions				0	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication				0	Cotisations			0
Services bancaires				0	Autres			0
Divers				0				
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	76 - Produits financiers			0
Impôts et taxes sur rémunérations				0				
Autres impôts et taxes				0	77 - Produits exceptionnels			0
64 - Charges de personnel	0	0	0	0				
Rémunérations du personnel				0	78 - Reprises sur amortissements et provisions			0
Charges sociales				0				
Autres charges de personnel				0	79 - Transfert de charges			0
65 - Autres charges de gestion courante				0				
66 - Charges Financières				0				
67 - Charges exceptionnelles				0				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0	Autofinancement le cas échéant			0
69 - Impôt sur les sociétés				0				
TOTAL DES CHARGES	0	0	0	0	TOTAL DES PRODUITS	0	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature				0	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature			0

	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	0	0	0	0

Personnel	2016	2017	2018	Budget 2019	Réalisé 2019 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé					

(1) à renseigner pour le dossier de demande
 (2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Annexe 3 - Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en oeuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom), représentant(e) légal(e) de l'organisme, certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le à

Signature :